

DEL2025\_027



## MAIRIE DE PEYMEINADE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 avril 2025**  
**19H00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Budget Principal 2025 - Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATTISTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : FINANCES****RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

Monsieur le Comptable Public de Grasse a fait parvenir à la Commune les listes des recettes qu'il n'a pu recouvrer, arrêtées à la date du 07 février 2025.

Il en demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 867,39 € et l'extinction dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire pour un montant de 209,04 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur et l'extinction de ces créances irrécouvrables, qui s'étalent sur les exercices 2012 à 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5, L2541-12-9° et R1617-24 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les états des pièces irrécouvrables transmis par le Comptable Public de la trésorerie de Grasse Municipale le 07 février 2025 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 acté par délibération du Conseil Municipal n°DEL2025-011 en date du 05 mars 2025 ;

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 24 mars 2025.

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées ;

**Considérant** que leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier ;

**Considérant** que l'extinction des créances s'impose à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible à la suite d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur et d'éteindre des créances de 2012 à 2023 pour un montant total de 1 076,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

Année	Réf titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2020	T-875	0,01	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-601	5,73	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-183	8,22	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-73	14,30	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-797	34,80	Cantine	Poursuite sans effet
2019	T-1251	37,50	Cantine	Poursuite sans effet
2023	T-192	63,46	Cantine	Poursuite sans effet
2021	T-1086	71,07	Cantine	Poursuite sans effet
2023	T-667	77,74	Cantine	Poursuite sans effet
2021	T-360	554,56	Remboursement frais fourrière	Poursuite sans effet
<b>Montant total</b>		<b>867,39 €</b>		

- **D'ETEINDRE** les créances suivantes :

Année	Réf Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2013	T-102	63,60	Dette locative	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-1062	68,64	Dette locative	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-778	76,80	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
<b>Montant total</b>		<b>209,04 €</b>		

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune en dépenses sur l'exercice 2025 et seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de **870 €** et au compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant de **210 €**.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

